

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**

Direction Générale

Tél 04 94 24 65 06/07/58

Fax 04 94 91 27 75

direction@ccas-toulon.fr

du lundi au vendredi 8h-12h/13h45-17h15

PROCES-VERBAL

CV/JC/RG

NOMBRE EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	VOTANTS :
17	9	13 puis 14 puis 13 puis 12	15 puis 16 puis 15 puis 14

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p>Vice-Présidente : Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p>Administrateurs :</p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Eva CAILLAT-METGE Madame Caroline DEPALLENS Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI Madame Béatrice MANZANARES Madame Valérie MONDONE Madame Magali BRUNEL Monsieur Emilien LEONI Monsieur Didier CAMPO</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Mme DEPALLENS</i></p> <p>Monsieur Clair AZIMBAR</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 15.

DIRECTION GENERALE

N°1 -Délibération N°2023-182 Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S. de Toulon

Une réforme intervenue par l'intermédiaire de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS et du décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 est venue modifier le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de permettre une continuité de fonctionnement des Conseils d'Administration des CCAS.

Cette réforme impacte directement le fonctionnement de notre assemblée délibérante.

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions prévues par les textes visés ci-dessus, il est dorénavant obligatoire d'élire au sein du Conseil d'Administration un/une Vice-Président(e) délégué(e) et ce afin de pouvoir permettre une meilleure continuité de fonctionnement de l'institution.

Considérant qu'une délibération viendra préciser les responsabilités, délégations qui lui seront confiées.

Considérant que les administrateurs ont été invités à faire acte de candidature par mail en date du 1^{er} décembre 2023.

Considérant qu'est candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulon :

- Madame Brigitte GENETELLI

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°2 -Délibération N°2023-183 Délégation de pouvoirs au/à la Vice-Président(e) délégué(e)

De par les délibérations n°2023- et N°2023- adoptées précédemment nous avons procédé à la validation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e).

Il nous revient dorénavant de fixer le cadre d'intervention de ce/cette dernier(ère).

Considérant l'article L.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'Administration élit également un/une Vice-Président(e) délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-Président(e).

Considérant que les responsabilités ce/cette dernier(ère) devront se limiter aux seules situations d'empêchement du/de la Vice-Président(e).

Considérant que ces responsabilités pourront couvrir la suppléance de la Présidente du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances en cas d'absence de cette dernière.

Considérant qu'il convient de lui attribuer des délégations de pouvoirs et signatures sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que cette élection intervient postérieurement à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS (en date du 04 octobre 2022).

Considérant que des délégations ont été attribuées par le Conseil d'Administration à la Vice-Présidente depuis cette date.

Considérant qu'il convient alors d'attribuer ces mêmes délégations au/à la Vice-président(e) délégué(e), en limitant toujours son intervention au seul cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs et signatures au/à la Vice-Président(e) délégué(e) en respectant le cadre évoqué ci-dessus.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 -Délibération N°2023-184

Service Restauration – Budget 2023 - Décision modificative n°3

Une politique encadrée de télétravail a été instaurée au CCAS depuis le 20 mai 2022 par l'adoption en séance du Conseil d'Administration (délibération n°2022-083) d'une Charte de télétravail fixant les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Comme il était prévu dans ladite Charte, un bilan du télétravail a été réalisé dans le but de savoir si le télétravail représente un avantage ou une contrainte pour les agents dans l'exercice de leurs missions.

Pour se faire, deux enquêtes anonymes sous forme de sondage ont été réalisées. L'une auprès des agents faisant du télétravail et l'autre auprès des responsables de services et d'établissements.

Il en ressort que le télétravail a reçu un accueil favorable de la part des agents et des responsables mais que la pratique doit être améliorée.

Pour se faire certains ajustements ont demandé une réécriture de la Charte quand d'autres n'ont induit que des améliorations techniques.

Fort de ces constats, présentée au CST en date du 28 novembre 2023, une nouvelle version de la Charte a été validée par cette instance.

Considérant que le bilan du télétravail a permis de mettre en lumière des éléments pour en améliorer dans la pratique.

Considérant que la nouvelle Charte qui est présentée (Cf. annexe) tient compte de ces éléments et a été retravaillée afin de permettre une optimisation du dispositif.

Considérant que cette nouvelle Charte du télétravail a fait l'objet d'une validation du Comité Social Territorial le 28 novembre 2023.

Mme La Vice-Présidente propose d'adopter la Charte du télétravail et ainsi valider la continuité de la démarche de télétravail au sein du CCAS.

Une nouvelle version de la Charte télétravail a été distribuée sur table aux administrateurs présents afin qu'ils puissent prendre connaissance des modifications apportées à savoir le fait que le nombre maximum de jours de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel.

De plus, le principe de non cumul du télétravail avec le temps partiel ne s'applique pas aux agents en TPT, aux femmes enceintes et aux agents en situation de handicap.

Mme BRUNEL s'interroge sur le respect des règles relatives au RGPD par les agents en télétravail. Mme CAUQUIL donne la parole à M. GOLESI, référent RGPD, présent dans la salle. Ce dernier indique que les agents utilisent leurs comptes utilisateurs professionnels ainsi que les logiciels métiers et disposent d'un accès sécurisé avec identifiants et mots de passe. L'accès aux logiciels métiers est également limité en fonction de la responsabilité et du poste de chaque agent travaillant au CCAS.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

N°4 -Délibération N°2023-185

Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var au titre de ses politiques sociales pour l'exercice 2024

Le Conseil Départemental du Var dans ses orientations de politique générale en faveur du développement social et de l'insertion, entend poursuivre son aide en direction des structures qui agissent dans le domaine de l'insertion des publics précarisés et des allocataires RSA.

Le CCAS a notamment pour but d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS au titre de son intervention sociale et d'insertion, dans le cadre d'un partenariat financier, sollicite auprès du Conseil Départemental du Var des financements pour les projets suivants :

- Les secours et aides à la personne

- Les actions collectives d'insertion sociale
- L'instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active.

Le CCAS s'engage à utiliser ces fonds dans le respect du cadre établi par le partenariat, à les individualiser dans les restitutions comptables et financières et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de leur emploi.

Mme CAUQUIL explique que cette année les montants des subventions ne sont pas précisés, car il est possible qu'ils varient pour 2024 notamment en ce qui concerne les secours et aides à la personne pour les familles que le Département prendrait directement à sa charge. Il en serait de même pour l'instruction des dossiers de RSA qui sont aujourd'hui dématérialisés.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 -Délibération N°2023-187

**Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie Le Porphyre
Approbation du plan de financement définitif**

Des travaux importants de réhabilitation ont été réalisés dans la Résidence autonomie le Porphyre.

La maîtrise d'ouvrage de ce chantier a été assurée par Toulon Habitat Méditerranée, propriétaire du bâtiment.

Afin de parvenir à la réalisation de ces travaux divers organismes ont été sollicités en vue de l'obtention de concours financiers.

Des conventions tripartites ont été signées avec trois organismes de retraite complémentaire :

- AG2R Agirc-Arrco
- KLESIA Agirc-Arrco
- Malakoff Humanis Agirc-Arrco

Conformément aux modalités de mise en œuvre de la participation financière il y a lieu d'approuver le Plan de financement définitif annexé à la présente délibération afin que Toulon Habitat Méditerranée obtienne le versement du solde des participations financières.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 -Délibération N°2023-187
SIEGE – Dépenses d’investissement- BP 2024

En vertu de l’article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d’administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d’ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l’année 2024 :

COMPTES M14	COMPTES M57	Crédits 2023	Crédits anticipés 2024
203 : frais d’études	2031 : frais d’études	40 000.00	10 000.00
205 : logiciels	2051 : logiciels	50 000.00	12 500.00
2135 : agencements	21351 : agencements	508 942.46	127 235.62
2158 : matériel outillage	2158 : matériel outillage	50 000.00	12 500.00
2183 : matériel informatique	21838 : matériel informatique	50 000.00	12 500.00
2184 : mobilier	21848 : mobilier	50 000.00	12 500.00
2188 : autres immos	2188 : autres immos	40 000.00	10 000.00
TOTAL	TOTAL	788 942.46	197 235.62

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d’administration adopte cette délibération à l’unanimité.

Mme BRUNEL s’interroge sur le montant élevé dédié aux agencements et demande à quoi cette dépense correspond.

Mme DELAPORTE répond que cette dépense prévisionnelle correspond aux travaux du siège inscrits au PPI.

N°7 -Délibération N°2023-188
EHPAD LE SAPHIR- Dépenses d'investissement- BP 2024

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d'administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l'année 2024 :

COMPTES	Crédits 2023	Crédits anticipés 2023
165 : cautions	5 000.00	1 250.00
205 : logiciels	2 000.00	500.00
2135 : agencements	450 000.00	112 500.00
2183 : matériel informatique	4 000.00	1 000.00
2184 : mobilier	10 000.00	2 500.00
2188 : autres immos	54 000.00	13 500.00
TOTAL	525 000.00	131 250.00

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 -Délibération N°2023-189
SSIAD- Dépenses d'investissement- BP 2024

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d'administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l'année 2024 :

COMPTES	Crédits 2023	Crédits anticipés 2024
205 : logiciels	3 250.00	812.50
2135 : agencements	5 000.00	1 250.00
2183 : matériel informatique	2 000.00	500.00
2184 : mobilier	1 000.00	250.00
2188 : autres immobilisations	1 000.00	250.00
TOTAL	12 250.00	3 062.50

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°9 -Délibération N°2023-190
Service Restauration- Budget 2023- Décision Modificative n°4

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Des remboursements d'indemnités journalières ainsi que la hausse du tarif appliqué à partir de juillet engendrent des recettes supplémentaires.

Ces recettes permettent l'inscription de crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice concernant l'achat des denrées alimentaires et les charges de personnel.

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 3	
6063 - Alimentation	35 000.00	6419 – Remboursement sur rémunération	25 000.00
Total groupe 1	35 000.00	7065 – Prestation service Portage	25 000.00
Groupe 2		Total groupe 3	50 000.00
64111 – Rémunération principale	15 000.00		
Total groupe 2	15 000.00		
Total dépenses	50 000.00	Total recettes	50 000.00

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 du Service Restauration les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

 Total dépenses : 2 130 659.00 euros
 Total recettes : 2 130 659.00 euros

Investissement

 Total dépenses : 78 436.02 euros
 Total recettes : 78 436.02 euros

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
 0 voix CONTRE,
 0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 -Délibération N°2023-191
Résidence Autonomie Le Porphyre-Budget 2023- Décision modificative n°5

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La résidence autonomie le Porphyre a obtenu des nouveaux financements :

- Le Département a accordé une hausse de 2 100 euros du Forfait autonomie qui a permis de développer les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie des résidents.
- Les caisses de retraite AG2R et Malakoff Humanis ont octroyé une subvention pour le projet « les restaurants des résidences autonomie, des lieux de proximité favorisant lien social et prévention ». Un premier versement de 5 750 euros permet d'accueillir gratuitement, au sein du restaurant des résidences, des personnes extérieures à l'établissement.

Concernant les dépenses, la hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 14 000 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits énergétiques, les charges de personnel, ainsi que le loyer.

Les dépenses supplémentaires seront financées en partie par une subvention du budget du Siège de 90 000 euros

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 1	
60612 - Energie	10 000.00	73313 – Prix de journée	- 21 750.00
60625 – Fournitures éducatives	700.00	Total groupe 1	- 21 750.00
62428 – Transports de personne	1 400.00	Groupe 2	
6282 – Prestation d'alimentation	14 000.00	7483 – Forfait autonomie	2 100.00
Total groupe 1	26 100.00	7488 – Autre	5 750.00
Groupe 2		Total groupe 2	7 850.00
64111 – Rémunération principale	40 000.00	Groupe 3	
Total groupe 2	40 000.00	7712 – Subvention su Siège	90 000.00

Groupe 3		Total groupe 3	90 000.00
6132- Locations	10 000.00		
Total groupe 3	10 000.00		
total dépenses	76 100.00	total recettes	76 100.00

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 de la Résidence Autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 858 862.36 euros
- Total recettes : 858 862.36 euros

Dont 12 632.45 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 70 502.48 euros
- Total recettes : 70 502.48 euros

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°11 -Délibération N°2023-192
Résidence autonomie de la Ressence-Budget 2023-Décision Modificative n°4**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le Département a accordé une hausse de 4 600 euros du Forfait autonomie qui a permis de développer les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie des résidents.

La hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 19 400 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits des charges de personnel et des dépenses d'entretien des espaces verts et des logements.

Les dépenses supplémentaires seront financées en partie par une subvention du budget du Siège de 32 000 euros

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 2	
6282 – Prestation d'alimentation	19 400.00	6419 – Rembt sur rémunération	12 000.00
6288 – Autres prestations	4 600.00	7483 – Forfait autonomie	4 600.00
Total groupe 1	24 000.00	Total groupe 2	16 600.00
Groupe 2		Groupe 3	
64111 – Rémunération principale	14 000.00	7712 – Subvention su Siège	32 000.00
Total groupe 2	14 000.00	Total groupe 3	32 000.00
Groupe 3			
61521- entretien bâtiments	6 000.00		
61558 – entretien matériel	3 600.00		
63512 – impôts locaux	1 000.00		
Total groupe 3	10 600.00		
total dépenses	48 600.00	total recettes	48 600.00

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 de la Résidence Autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 341 397.59 euros
- Total recettes : 1 341 397.59 euros

Dont **27 617.59 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.**

Section d'investissement :

- Total dépenses : 158 834.71 euros
- Total recettes : 158 834.71 euros

Mme BRUNEL interroge l'assemblée délibérante afin de savoir si les résidences autonomie sont soumises au diagnostic de performance énergétique.

Mme CAUQUIL précise que les travaux de réhabilitation prévus par la Logirem concernent également les performances énergétiques du bâtiment, car que la réglementation l'impose ou pas la recherche d'économies d'énergie est l'affaire de tous.

Mme BRUNEL demande si le CCAS a bénéficié du soutien des aides européennes lors des travaux de réhabilitation prévus sur la Ressence.

Mme CAUQUIL répond que non mais que nous allons soumettre au bailleur l'existence d'aides européennes, charge à lui de compléter son plan de financement.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°12 -Délibération N°2023-193
Budget Service Portage de repas- Budget 2023- Décision modificative n°2**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 58 000 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits des charges de personnel.

Les dépenses supplémentaires seront, en partie, financées par une augmentation des recettes due à l'activité et par un remboursement de l'assurance statutaire.

Ces recettes supplémentaires étant insuffisante pour compenser les hausses des dépenses, il faudra augmenter la subvention d'équilibre de 47 000 euros.

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 1	
6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur	58 000.00	73418 – Autres établissements	5 000.00
Total groupe 1	58 000.00	Total groupe 1	5 000.00
Groupe 2		Groupe 2	
64111 – Rémunération principale	20 000.00	6419 – Rembourst sur rémun.	9 000.00
Total groupe 2	20 000.00	7588 – Autres produits	12 000.00

Groupe 3		Total groupe 2	21 000.00
6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	- 5 000.00	Groupe 3	
Total groupe 3	- 5 000.00	7712 – Subvention d'équilibre	47 000.00
		Total groupe 3	47 000.00
total dépenses	73 000.00	total recettes	73 000.00

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 du Service Portage de repas les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

✚ Total dépenses :	1 299 061.00 euros
✚ Total recettes :	1 299 061.00 euros

Investissement

✚ Total dépenses :	37 222.89 euros
✚ Total recettes :	37 222.89 euros

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
1 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité.

**N°13 -Délibération N°2023-194
Budget principal du siège-Décision modificative n°3**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La ville de Toulon a augmenté sa subvention de 600 000 euros. Cela permet de couvrir les hausses de charges de personnel de 3.5 % en 2022 et 1.5 % en 2023 qui n'avaient pas été compensées.

Les hausses de coûts énergétiques et des matières premières ont un impact important sur l'exécution budgétaire des établissements. La reprise de l'activité n'est pas suffisante pour couvrir les surcoûts.

Il est nécessaire de prévoir des subventions d'équilibre :

- Résidence autonomie La Ressence : 32 000 euros
- Résidence autonomie Le Porphyre : 90 000 euros

Le service du Portage a subi la hausse des tarifs du service Restauration sans la répercuter aux usagers. La subvention d'équilibre prévue au Budget primitif (105 517.95 euros) doit être augmentée :

- Service Portage de repas : + 47 000 euros
-

Le service Restauration subit aussi cette hausse des coûts énergétiques et des matières premières qui est cumulée à une augmentation du recours aux contractuels.

La subvention d'équilibre prévue au Budget primitif (277 798.50 euros) doit également être augmentée :

- Service de Restauration : + 172 000 euros

Enfin, le montant des remboursements, des contractuels remplaçants payés par le siège, restitué par les établissements, doit être revu à la baisse. En effet, en 2023, les contractuels sont payés majoritairement par les établissements où ils sont affectés et non plus par le Siège.

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Chap 67		Chap 013	
6715 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	341 000.00	6419 – remboursements sur rémunération du personnel	-259 000.0
Total Chapitre 67	341 000.00	Total Chapitre 013	-259 000.0
		Chap 74	
		7474 – Subvention de la ville	600 000.0
		Total Chapitre 74	600 000.0
total dépenses	341 000.00	total recettes	341 000.0

La section d'investissement reste inchangée.

Après le vote de la décision modificative du budget Principal du Siège les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

- Total dépenses : 8 701 796.47 euros
- Total recettes : 8 701 796.47 euros

Investissement

- Total dépenses : 965 353.60 euros
- Total recettes : 965 353.60 euros

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

1 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité

**N°14 -Délibération N°2023-195
SSIAD -EPRD 2023- Décision Modificative n°1**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits concernant les interventions des infirmiers libéraux.

L'augmentation du recours aux infirmiers libéraux s'explique par la suppression de 2 postes d'infirmières salariées du SSIAD en mars 2022. Les patients pris en charge par ces deux infirmières ont fait l'objet d'une convention avec des infirmiers libéraux, expliquant l'augmentation des frais inhérents aux actes techniques infirmiers.

Ces hausses de crédits sont compensées par la baisse de la masse salariale induite par les suppressions de poste.

Le recours à un cabinet d'audit sur les services à domicile nécessite l'inscription de 12 000 euros de crédits.

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1			
61128 – prestations médico-sociales	50 000.00		
Total groupe 1	50 000.00		
Groupe 2			
64111 – rémunération principale	- 62 000.00		
Total groupe 2	- 62 000.00		
Groupe 3			
617 – Etudes	12 000.00		
Total groupe 3	12 000.00		
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Après le vote de la décision modificative du budget du SSIAD, le compte de résultat prévisionnel se présentera comme suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	205 610.00 €	255 610.00 €	2 044 706.32 €	2 044 706.32 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 634 000.00 €	1 572 000.00 €	286.00 €	286.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	187 356.00 €	199 356.00 €	1 676.00 €	1 676.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 026 966.00 €	2 026 966.00 €	2 046 668.32 €	2 046 668.32 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	19 702.32 €	19 702.32 €	0.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 046 668.32 €	2 046 668.32 €	2 046 668.32 €	2 046 668.32 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Cette décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat comptable prévisionnel, ni sur la capacité d'autofinancement.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	19 702.32 €	19 702.32 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32 452.00 €	32 452.00 €	1 676.00 €	1 676.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	52 154.32 €	52 154.32 €	1 676.00 €	1 676.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	52 154.32 €	52 154.32 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	2.47%	2.47%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

Tableau de financement prévisionnel ne change pas :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	0.00 €	50 478.32 €	50 478.32 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	12 250.00 €	12 250.00 €	1 676.00 €	1 676.00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement

Autres emplois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	12 250.00 €	12 250.00 €	52 154.32 €	52 154.32 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	39 904.32 €	39 904.32 €	0.00 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	52 154.32 €	52 154.32 €	52 154.32 €	52 154.32 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Mme BRUNEL demande une précision sur le coût d'un infirmier libéral en comparaison du coût d'un infirmier titulaire.

Mme CAUQUIL précise que les infirmiers libéraux sont rémunérés à l'acte par le biais de conventions alors que les infirmiers recrutés en interne sont rémunérés à temps plein et ce quelque soit le nombre d'actes effectués. De plus, les infirmiers libéraux interviennent les week-ends, alors que les titulaires ne le font que dans le cadre de l'astreinte ce qui représentait un surcout non négligeable pour la collectivité.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

1 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité

**N°15 -Délibération N°2023-196
L'EHPAD Le SAPHIR- EPRD 2023- Décision modificative n°1**

Le Département du Var a accordé une aide d'urgence aux EHPAD varois habilités à l'aide sociale en difficulté financière.

Il a octroyé une subvention exceptionnelle de 115 600 euros à l'EHPAD Le Saphir.

Cette recette exceptionnelle va permettre de financer la hausse du recours aux contractuels remplaçants.

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			

Groupe 2		Groupe 2	
64151 – Rémunération principale contractuels	115 600.00	7488 – Autre recette	115 600.00
Total groupe 2	115 600.00	Total groupe 2	115 600.00
total dépenses	115 600.00	total recettes	115 600.00

Après le vote de la décision modificative du budget du Saphir, le compte de résultat prévisionnel se présentera comme suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	706 300.00 €	706 300.00 €	3 988 519.00 €	3 988 519.00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 902 500.00 €	3 018 100.00 €	36 000,00 €	151 600.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	428 324.00 €	428 324.00 €	16 446,00 €	16 446,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 037 124.00€	4 152 724.00€	4 040 965.00 €	4 156 565.00€	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	3 841.00 €	3 841.00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 040 965.00 €	4 156 565.00 €	4 040 965.00 €	4 156 565.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Le résultat prévisionnel n'est pas modifié.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	3 841.00 €	3 841.00 €	0.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	35 224.00 €	35 224.00 €	16 446.00 €	16 446.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0.00 €	0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	39 065.00 €	39 065.00 €	16 446.00 €	16 446.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	22 619.00 €	22 619.00 €	0.00 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0.56%</i>	<i>0.56%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

Le tableau de financement prévisionnel ne change pas :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	0.00 €	22 619.00 €	22 619.00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	520 000.00 €	520 000.00 €	0.00 €	0.00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	525 000.00 €	525 000.00 €	27 619.00 €	27 619.00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	0.00 €	497 381.00 €	497 381.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	525 000.00 €	525 000.00 €	525 000.00 €	525 000.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

La dernière mise à jour des taux de promotion a été effectuée en 2017. Plusieurs cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ont subi des modifications statutaires : auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux, assistants socio-éducatifs, et un nouveau cadre d'emplois est recensé au CCAS tel que psychologue.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par application de taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour en bénéficier. Ces taux ont été fixés, après avis du Comité Technique, par délibération du Conseil d'Administration du 21/11/2017.

Il convient par conséquent de mettre à jour la délibération de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade avec les dénominations actuelles des grades et le nouveau cadre d'emplois, sans modifier les taux de promotion existants et en précisant le taux de promotion pour le nouveau cadre d'emplois recensé au CCAS.

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

PRESENTATION DES TAUX DE PROMOTION

GRADES D'ACCES	TAUX
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	60 %
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	60 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE)	60 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (ANCIENNETE)	60 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %
ATTACHE PRINCIPAL(ANCIENNETE)	60 %
ATTACHE PRINCIPAL (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %
ATTACHE HORS CLASSE	60 %
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	60 %

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	60 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	60 %
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	60 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE)	60 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (ANCIENNETE)	60 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %

MEDICO SOCIALE

AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE	60 %
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	60 %
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE	60 %
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	60 %
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	60 %
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN HORS CLASSE	60 %
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	60 %
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	60 %
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE SUPERIEURE	60 %
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	60 %

CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-EDUCATIF	60 %
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	60 %
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	60 %
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE)	60 %
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)	60 %
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	60 %

Il est rappelé que le résultat obtenu, par application du taux de promotion au nombre de promouvables, pourra être arrondi à l'entier supérieur s'il n'est pas un nombre entier et qu'en tout état de cause, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non aux nominations rendues possibles par l'application des taux de promotion.

Suffrages exprimés :
16 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°17 -Délibération N°2023-198 Création d'emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif, adjoint d'animation

Considérant les mouvements du personnel à l'EHPAD LE SAPHIR et le départ en retraite d'adjoints administratifs principaux notamment aux services des finances et des ressources humaines et d'un animateur à l'EHPAD LE SAPHIR,

Considérant que les postes vacants au tableau des emplois ne correspondent pas aux grades nécessaires à la nomination d'agents stagiaires et en intégration directe,

Considérant que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois sont prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

Au vu des dispositions énoncées ci-dessus, je sou mets au Conseil d'Administration la création de 3 postes d'adjoint administratif et un poste d'agent d'animation. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Mme BRUNEL s'interroge sur la perte de compétence relative au recrutement d'un adjoint d'animation en remplacement d'un animateur parti à la retraite.

Mme CAUQUIL précise qu'il s'agit du déroulé classique d'une carrière au sein de la fonction publique territoriale.

La transmission du savoir s'est opérée avant le départ en retraite de l'animateur et l'agent retenu en commission de recrutement présente l'expérience et les compétences requises sur le poste, en dépit de son grade actuel d'adjoint d'animation.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION AUTONOMIE

N°18 -Délibération N°2023-199

Proposition de mise en place d'un tarif intermédiaire pour les prestations du service d'aide à domicile non financées dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'Autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de l'aide sociale ménagère et de l'action sociale des Caisses de retraite appliquant le tarif harmonisé des Carsat.

Considérant l'arrêté de tarification du conseil départemental du VAR qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide à domicile du CCAS à 23 euros dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale ménagère (AS),

Considérant la circulaire Carsat Circulaire n°2023-30 du 14/12/2023 qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide domicile du CCAS à 26,30 euros pour toutes les interventions financées par la Carsat ou caisses de retraite assimilées,

Considérant l'arrêté ministériel fixant annuellement le taux d'évolution maximum du tarif horaire des prestations aide à domicile à 7,36% sur l'année 2023,

Considérant la convention de partenariat avec l'association de l'entraide sociale du VAR et le service d'aide à domicile du CCAS,

Compte-tenu du contexte budgétaire défavorable et pour maintenir un prix attractif pour les bénéficiaires non pris en charge dans le cadre de l'aide sociale du département ou par les caisses de retraite appliquant le tarif Carsat, le service à domicile du CCAS propose d'harmoniser ses tarifs avec l'association conventionnée nommée ci-dessus et de conclure le tarif horaire à 24,50euros (+6,50%).

Considérant que le délai de prévenance des bénéficiaires est d'un mois, il est proposé une entrée en vigueur effective de ce nouveau tarif au 01 février 2024.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°19 -Délibération N°2023-200

Modulation du barème de participation du CCAS aux frais de portage de repas

Considérant la délibération N° 2023- 20, fixant un tarif (repas du midi) dégressif en fonction des revenus des bénéficiaires du portage de repas, qu'ils bénéficient ou pas d'une prise en charge APA/PCH/AS/CARSAT, réparti en 4 tranches :

Type	Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Participation CCAS	Prix du repas
Midi – T1	> 1208 €	> 1812.50 €	0	11.00 € (ou 10.70 € le week end sans pain)
Midi- T2	Entre 1083.01 et 1208 €	Entre 1625.01 € et 1812.50 €	0.5	10.50 € (ou 10.30 € le week end sans pain)
Midi- T3	Entre 961.08 € et 1083 €	Entre 1492.08 € et 1625 €	1.5	9.50 € (ou 9.20 € le week end sans pain)
Midi- T4	<961.08 €	<1492.08 €	2.6	8.40 € (ou 8.10 € le week end sans pain)
Soir	Sans condition	Sans condition	0	4.80 € (ou 4.50 € le week end sans pain)

Considérant que l'analyse de la prestation portage de repas depuis son rattachement au service d'aide à domicile, montre :

- Un faible écart de revenus entre les tranches T2 et T3 qui induit un faible nombre de personnes concernées par la tranche T3 (7%) ;
- Que 66% des bénéficiaires du portage sont isolés, 25% sont au-dessous du minimum vieillesse alors que 10% seulement ont un plan d'aide finançant partiellement ou totalement le portage de repas.
- 44% des bénéficiaires du portage n'ont que l'aide du barème CCAS alors que nombreux sont ceux qui pourraient prétendre à une autre prise en charge financière.

Il est proposé de :

- Simplifier le barème en deux tranches avec une diminution de la participation du CCAS sans réduire le nombre potentiel de bénéficiaires :

Type	Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Participation CCAS	Prix du repas pour 2023
Midi – T1	> 1208 €	> 1812.50 €	0	11.00 € (ou 10.70 € le week end sans pain)
Midi- T2 et T3	Entre 961.08€ et 1208 €	Entre 1492.08 € € et 1812.50 €	0.5	10.50 € (ou 10.20 € le week end sans pain)
Midi- T4	<961.08 €	<1492.08 €	1.5	8.50 € (ou 8.20 € le week end sans pain)
Soir	Sans condition	Sans condition	0	4.80 € (ou 4.50 € le week end sans pain)

Le prix du repas sera amené à varier en fonction de l'évolution de l'arrêté de tarification annuel du département pour cette prestation.

Ce barème sera réévalué à chaque revalorisation de l'ASPA.

- Formaliser une procédure d'admission au portage qui veille à favoriser l'accès aux droits des usagers pour limiter ainsi la participation du CCAS. Cette participation ne doit pas se substituer aux aides légales, mais doit constituer une mesure d'urgence dans l'attente de l'ouverture des droits.
- Fixer le délai de participation du CCAS à 3 mois, renouvelable une fois sous condition (prouver que la démarche est en cours), pour être incitative de l'ouverture de droits plus avantageuse pour l'utilisateur. En cas de refus d'aide, une participation dérogatoire sera accordée à condition de prouver le refus annuellement au service via une notification de rejet.
- Le barème ne devra plus s'appliquer dès lors que la personne a une prise en charge financière.

Considérant que le délai de prévenance des bénéficiaires est d'un mois, il est proposé une entrée en vigueur effective de ce nouveau tarif au 01 février 2024.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°20 -Délibération N°2023-201
Modulation du barème de participation du CCAS aux frais de portage de repas**

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a autorisé, dans sa délibération N°2022-167, Madame La Vice-Présidente à déposer un projet auprès de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental pour le développement de places d'accueil temporaire au sein de la Résidence Autonomie La Ressence. Un arrêté du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2023 a ainsi autorisé la création de 2 places d'accueil temporaire.

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale de 2002, la Résidence Autonomie de La Ressence propose un contrat de séjour à chaque résident dès son admission.

Les clauses du contrat de séjour temporaire ont été rédigées à partir du contrat de séjour à durée indéterminée qui a été adopté par le Conseil d'Administration du 31 janvier 2023.

Elles ont été adaptées aux modalités d'un hébergement temporaire, en particulier sur :

- La prestation d'entretien du logement 2 heures par semaine jusqu'au 30^{ème} jour,
- La formule hébergement et restauration en formule complète jusqu'au 30^{ème} jour,
- Les modalités de facturation,
- Les obligations d'assurance.

Conformément aux préconisations de la loi de 2002, ce document a été présenté en amont aux membres du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Le responsable d'établissement fera signer ce nouveau contrat aux personnes admises à La Ressence après la date du présent Conseil d'Administration.

A l'avenir les modifications de ce contrat de séjour, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du contrat de séjour temporaire annexé à la présente délibération et de l'adopter.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°21 -Délibération N°2023-202
Avenant 2023-2024 au projet d'établissement du SSIAD

Conformément aux exigences de la loi de 2002 et de l'article L311-8 du CASF :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. (...) Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le projet de service du SSIAD a été élaboré en 2019 pour une durée de 5 ans, il convenait donc de le mettre à jour d'ici fin 2023.

La réforme des services autonomie à domicile qui impacte fortement le SSIAD est parue en juillet 2023 ce qui ne laissait pas au service des délais suffisants pour intégrer toutes les données du cahier des charges dans son nouveau projet.

Consciente de ces contraintes, l'Agence Régionale de Santé PACA lui a accordé la possibilité de transmettre un avenant du projet d'une durée d'un an. Cet avenant doit faire l'état d'avancement des actions identifiées dans le projet 2019-2023.

Le travail a donc consisté à mettre à jour le tableau de pilotage Qualité, il en résulte que :

- 89% des actions prévues dans le projet 2019-2023 ont été réalisées,
- 11% des actions sont en cours de réalisation

Trois actions n'ont pas été poursuivies compte tenu des contraintes ou des ressources actuelles ou encore ont été adaptées.

L'état de réalisation s'articule autour des 4 axes du projet 2019-2023 :

1. Assurer la sécurité et garantir la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées
2. Garantir les droits et la participation des personnes accompagnées et de leur famille
3. Optimiser les moyens alloués pour pérenniser le dispositif SSIAD
4. Inscrire le dispositif SSIAD dans une dynamique de territoire pour assurer sa pérennité

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°22 -Délibération N°2023-203
Mise à jour du livret d'accueil des Services A Domicile

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale dite loi de 2002, tous nos établissements et services sociaux et médico-sociaux proposent aux personnes accompagnées un livret d'accueil dont le contenu est réglementé, sont concernés : l'EHPAD, les résidences autonomie, le CLIC et les services à domicile (SAAD et SSIAD.)

Afin de délivrer aux personnes prises en charge un document à jour, il convenait d'actualiser certaines informations du livret existant qui avait été soumis au Conseil d'Administration du 18 janvier 2022, notamment les changements les plus marquants comme :

- Le changement de président du CCAS,
- Le changement du Directeur Général,
- La création de la Direction de l'Autonomie.
-

A cette occasion ont été mis à jour les effectifs des services à domicile et l'appellation du « pôle sénior » à la place de « l'animation sénior » de la Mairie.

Une mise à jour de fond en lien avec les services à domicile sera entreprise dès que ces derniers auront intégré à leur fonctionnement les nouvelles exigences du cahier des charges des Services Autonomie à domicile paru en juillet dernier. C'est pourquoi ce livret d'accueil sera imprimé à faibles tirages pour répondre aux besoins immédiats du service. Il sera également disponible en version dématérialisée sur l'espace CCAS, du site de la Ville.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du livret d'accueil des Services à Domicile et de l'adopter (document qui se trouve en annexe de la présente délibération).

A l'avenir les modifications des livrets d'accueil, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°23 -Délibération N°2023-204
Mise à jour du livret d'accueil de l'EHPAD le Saphir

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale dite loi de 2002, tous nos établissements et services sociaux et médico-sociaux proposent aux personnes accompagnées un livret d'accueil dont le contenu est réglementé. Sont concernés : l'EHPAD, les résidences autonomie, le CLIC et les services à domicile (SAAD et SSIAD.)

Afin de délivrer un document à jour aux personnes prises en charge, il convenait d'actualiser certaines informations du livret existant qui avait été soumis au Conseil d'Administration du 25 juin 2019, notamment les changements les plus marquants comme :

- Le changement de président du CCAS,
- Le changement du Directeur Général,
- La création de la Direction de l'Autonomie.
-

A cette occasion ont été mis à jour les effectifs de l'établissement et la mise en forme du livret après une refonte de l'identité visuelle effectuée par le Service Communication dans le respect de la charte graphique du CCAS.

La priorité actuelle de l'EHPAD le Saphir est de mettre à jour son projet d'établissement qui intègre dans son plan d'actions de revoir le contenu de son livret d'accueil. C'est pourquoi ce livret d'accueil sera imprimé à faibles tirages pour répondre aux besoins immédiats de l'établissement. Il sera également disponible en version dématérialisée sur l'espace CCAS, du site de la Ville.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du livret d'accueil de L'EHPAD Le Saphir et de l'adopter (document qui se trouve en annexe de la présente délibération).

A l'avenir les modifications des livrets d'accueil, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Suffrages exprimés :

*14 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

INFORMATION

Disponibilités hébergement résidences autonomies

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Action sociale : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre

- Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Direction Autonomie : Action pour le Téléthon sur la Résidence Autonomie du Porphyre.

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

A blue circular stamp from the CCAS de Toulon is overlaid on a handwritten signature. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "C.C.A.S. de Toulon" in the center, and "VILLE DE TOULON" at the bottom. The signature is written in black ink and is partially obscured by the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

